

# Le règlement intérieur de la bibliothèque

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation du public.

## 1- Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

## 2- Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire l'utilisateur doit remplir une feuille d'informations (identité/adresse/tél/mail). Une fois remplie, il reçoit une carte d'emprunteur, valable pour une durée de 1 an, renouvelable.

La cotisation pour une année est de 2 euros par usagers et gratuite pour les moins de 6 ans.

## 3- Le prêt à domicile

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de livres empruntables a été fixé au nombre de 3 pour une durée de 3 semaines à chaque prêt.

Les magazines, au nombre de 2 maximum pour une durée d'une semaine.

Les Bandes-dessinées, au nombre de 2 pour une durée d'une semaine.

Les DVD et CD, au nombre de 1 maximum pour une durée d'une semaine.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes ou suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

4- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité d'autrui.

Il est interdit de fumer et de manger dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. La bibliothécaire les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.